



Une loi modifiant la *Loi sur les prestations de pension* (projet de loi 19) est entrée en vigueur le 28 juin 2016. Les modifications permettront :

- aux participants des régimes de pension la liberté de désigner un bénéficiaire de leur choix pour recevoir leur prestation de décès préretraite ;
- à un conjoint ou conjoint de fait d'un participant du régime de retraite de renoncer à son droit à une prestation de décès préretraite, en déposant la renonciation auprès de l'administrateur avant la décès du participant, au moyen de la formule que fournit le surintendant ;
- à un participant du régime de retraite et à son conjoint ou conjoint de fait de révoquer conjointement la renonciation, en déposant cette révocation auprès de l'administrateur avant le décès du participant, au moyen de la formule que fournit le surintendant.

Les formulaires applicables (formulaires 9 et 10) ont été ajoutés au site Web de la FCNB. D'autres formulaires fournis par le surintendant des pensions, à être déposé auprès de tierces parties, seront aussi mis à jour au cours des prochaines semaines.

---

*An Act to Amend the Pension Benefits Act* (Bill 19) was proclaimed into force on 28 June 2016. The amendments allow:

- pension plan members the freedom to designate a beneficiary of their choosing to receive a pre-retirement pension plan death benefit;
- a spouse or common law partner of a pension plan member to waive his/her entitlement to a pre-retirement pension plan death benefit by filing a waiver with the administrator before the death of the member, on a form provided by the Superintendent;
- a pension plan member and his/her spouse or common law partner to jointly revoke the waiver, on a form provided by the Superintendent, and filing the revocation with the administrator before the death of the member.

The applicable forms have been added to FCNB's website (Form 9 and Form 10). Other forms provided by the Superintendent of Pensions to be filed with third parties will also be updated over the coming weeks.